



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 30 juin 2026
2^e partie*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 30 JUIN 2026

2^e PARTIE

01 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

01-01 ARRÊTÉ n° 2026-78 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

01-02 ARRÊTÉ n° 2026-80 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification

01-03 ARRÊTÉ n° 2026-81 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission et des états de frais dans l'application CHORUS DT au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

01-04 ARRÊTÉ n° 2026-82 du 29 juin 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle des licenciements collectifs pour motif économique et des ruptures conventionnelles collectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

01-05 ARRÊTÉ n° 2026-83 du 29 juin 2026 portant délégation de signature en matière de politique des titres professionnels délivrés par le ministère en charge du travail, au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ n° 2026-78 du 29 juin 2026

portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Compétences générales

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-5-1 et L. 253-5-2 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS de Grand Est, à compter du 1er février 2022 ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Economies » de la DREETS de Grand Est ;
- Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS de Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail de la DREETS de Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;
- Vu l'arrêté n° 2026/200 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature, compétences générales, à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er – Subdélégation générale de signature

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail » ;
- Mme Caroline DECLEIR, adjointe au responsable du pôle « Politique du travail » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, sous réserve des exclusions prévues au présent arrêté.

Cette subdélégation inclut, pour les responsables de pôle et leurs adjoints, les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de leur pôle, notamment les congés, autorisations d'absence, notes, correspondances et documents de gestion courante, sous réserve des compétences relevant du secrétariat général.

La présente subdélégation ne s'applique pas :

1° Aux correspondances, notes, rapports, décisions et actes adressés à l'attention personnelle des ministres, des membres du Gouvernement et de leurs cabinets respectifs, des directeurs d'administration centrale, du préfet de région, du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, des parlementaires et des élus locaux ;

2° Aux mémoires, observations écrites, observations orales et, plus généralement, aux actes de procédure produits devant les juridictions administratives ou judiciaires, sauf dispositions particulières prévues au présent arrêté.

Article 2 – Contentieux relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi et aux ruptures conventionnelles collectives

Par dérogation à l'exclusion prévue à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », et à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à l'effet de signer tous actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence, observations écrites ou orales et, plus généralement, tous actes de procédure relatifs aux contentieux administratifs et judiciaires portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi, les procédures de licenciement collectif pour motif économique et les ruptures conventionnelles collectives, dans la limite des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 – Subdélégations particulières au sein du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie »

1° Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », et à M. Olivier NAUDIN, adjoint au responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant des articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

2° Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Jimmy FRADET, adjoint au responsable du service « Concurrence – pratiques anticoncurrentielles – BIEC - Commande publique » ;
- M. Laurent FISCHER, responsable de la brigade des relations inter-entreprises, et en son absence à son adjointe, Mme Agathe MESSEY-DIGNOU ;
- M. Guillaume POPPE, responsable du service Pilotage, Animation, Appui technique et en son absence, à son adjoint, M. Guillaume ROSSMANN ;
- M. Guillaume POPPE, responsable du service Brigade d'enquêtes Vins et Spiritueux ;
- M. François-Xavier LABBE, responsable du service Métrologie légale, et en son absence à ses adjoints, M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 – Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- M. Olivier LECLERC, responsable du pôle « Politique du travail », uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;

- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 60 000 € HT.

Cette subdélégation s'exerce dans les limites fixées par l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 – Subdélégations particulières au sein du pôle « Solidarités, Compétences, Économie »

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christophe DELAIGUE, adjoint au responsable du service Solidarités et responsable de l'unité Insertion sociale et professionnelle ;
- M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences et du service International ;
- M. Philippe NUGNES, responsable du service Économique de l'État en région ;
- Mme Claude BRIGNON, responsable de l'unité Certification des professions paramédicales et sociales, et en son absence à ses adjoints, Mme Candy KRIEF et M. Franck FONTANEZ ;
- Mme Marie FUCHS, responsable de l'unité Développement des compétences et accompagnement des mutations économiques ;
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels, et en son absence à son adjoint, M. Aurélien GUYOT ;
- M. François OTERO, responsable de l'unité Fonds social européen, et en son absence à son adjointe, Mme Anne SCHWOERER.

à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » et des suppléances qu'ils assurent.

Article 6 – Contrôle et agrément des titres professionnels

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Martine ARTZ, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités ;
- M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences ;
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels
- M. Aurélien GUYOT , adjoint de la responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'agrément, au contrôle, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes chargés d'organiser les sessions de validation conduisant aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi.

Article 7 – Suppléance au sein du secrétariat général

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée à M. Olivier ILSKI, responsable du service Finances et Moyens généraux, et à M. Stéphane COSTER, adjoint au responsable du service Finances et Moyens généraux, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général, subdélégation de signature est donnée à M. Julien VERET, responsable du service ressources humaines, et, en son absence ou empêchement, à Mme Pascale BADINA, adjointe au responsable du service Ressources humaines et responsable de l'unité Carrière et rémunération, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relevant du bloc « Gestion des services » mentionné à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le domaine des ressources humaines.

Cette subdélégation porte notamment, dans la limite de leurs attributions respectives, sur les actes relatifs au recrutement, à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, à l'action sociale, à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VERET et de Mme Pascale BADINA, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs domaines respectifs, à :

- M. Cédric CHARBON, responsable de l'unité Action sociale, concours, volet médical ;
- Mme Laurence DEMANGE, responsable de l'unité Effectifs ;
- Mme Florence GILLOUARD, responsable de l'unité Formation et parcours professionnel.

Article 8 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-62 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 9 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 juin 2026

La directrice régionale,

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2026-80 du 29 juin 2026
portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4 et R. 314-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2025 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie » ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026/203 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2026/203 susvisé, subdélégation est donnée à Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté.

Subdélégation est également donnée à Mme Véronique FAGES, directrice régionale adjointe, responsable adjointe du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté.

Article 2

Les signatures de Mme Martine ARTZ et de Mme Véronique FAGES sont accréditées auprès du comptable payeur.

Article 3 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-65 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les subdélégataires désignées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 juin 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2026-81 du 29 juin 2026
portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission
et des états de frais dans l'application CHORUS DT
au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/582 du 23 octobre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;
- Vu les arrêtés n° 2026/201 et 2026/202 du 26 mai 2026 du préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Delphine JOLY, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1er – Valideurs hiérarchiques dans l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- | | | |
|---------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - M. Ludovic ABRIAL | - M. Thierry DEVALLEZ | - Mme Candy KRIEF |
| - M. Olivier ADAM | - M. Julien EGGENSCHWILLER | - M. François-Xavier LABBE |
| - Mme Martine ARTZ | - Mme Véronique FAGES | - M. Olivier LECLERC |
| - Mme Pascale BADINA | - M. Laurent FISCHER | - M. Jérôme MALHOMME |
| - M. Benoît BOURGES | - M. Franck FONTANEZ | - Mme Agathe MESSEY-DIGNOU |
| - Mme Sophie BOUZID-ADLER | - M. Jimmy FRADET | - M. Olivier NAUDIN |
| - Mme Claude BRIGNON | - Mme Marie FUCHS | - M. Philippe NUGNES |
| - M. Stéphane CARON | - M. Philippe GARRIGOU- | - M. François OTERO |
| - M. Stéphane COSTER | GRANDCHAMP | - M. Guillaume POPPE |
| - M. Cédric CHARBON | - Mme Florence GILLOUARD | - M. Guillaume ROSSMANN |
| - M. Igor DAUTELLE | - M. Jean-Yves GNYLEC | - M. Yves SCHNEIDER |
| - Mme Caroline DECLEIR | - M. Philippe GRANDJEAN | - Mme Anne SCHWOERER |
| - M. Christophe DELAIGUE | - M. Olivier ILSKI | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - Mme Laurence DEMANGE | - Mme Florence JEANDEL | - M. Aurélien GUYOT |
| | | - M. Julien VERET |

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, les ordres de mission et les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques.

Article 2 – Validation des ordres de mission par le service gestionnaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 3 – Contrôle et validation des états de frais par le service gestionnaire

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Olivier ILSKI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de contrôler et de valider les états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur et valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 – Prévention des conflits d'intérêts

Chaque subdélégataire veille à s'assurer de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des ordres de mission et états de frais dont la validation lui a été déléguée.

À ce titre, il ne peut notamment valider, dans l'application CHORUS DT, un ordre de mission ou un état de frais le concernant personnellement.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient, dans ces situations, de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026. À compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-64 du 1er juin 2026 portant subdélégation de signature en matière de validation des ordres de mission et des états de frais dans l'application CHORUS DT au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

Article 6 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 juin 2026
La directrice régionale,

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2026-82 du 29 juin 2026
portant délégation de signature en matière de contrôle des licenciements collectifs pour motif
économique
et des ruptures conventionnelles collectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 1233-3-4, R. 1233-3-5, R. 1237-6 et R. 1237-6-1 ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les arrêtés du 7 décembre 2021 et du 28 novembre 2025 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2025 portant nomination de M. Olivier LECLERC sur l'emploi de directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-78 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, compétences générales ;

ARRÊTE :

Article 1er – Délégation de signature en matière de contrôle des licenciements collectifs pour motif économique et des ruptures conventionnelles collectives

Délégation de signature est donnée à Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences et Économie », à M. Olivier LECLERC, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Politique du travail », et à M. Philippe GRANDJEAN, directeur régional adjoint, responsable du pôle « Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, actes et lettres d'observations mentionnés ci-après.

Code du travail	Actes concernés
	Entreprises, in bonis ou en procédure collective, soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
Art. R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5	Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est
Art. L. 1233-57, L. 1233-57-6 et D. 1233-11	Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi, observation ou proposition concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales
Art. L. 1233-57-5 et D. 1233-12	Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif
Art. L. 1233-35-1	Contestation relative à l'expertise
Art. D. 1233-14-1	Complétude du dossier de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord
Art. L. 1233-57-1 à L. 1233-57-4, L. 1233-57-8, L. 1233-58, D. 1233-14 à D. 1233-14-3	Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale : décision ou refus de validation de l'accord collectif majoritaire et/ou d'homologation du document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi
	Entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
Art. L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement collectif pour motif économique et formulation d'observations sur les mesures sociales
	Ruptures conventionnelles collectives
Art. L. 1237-19-5, R. 1237-6 et R. 1237-6-1	Information relative à la compétence de la directrice régionale de la DREETS Grand Est
Art. D. 1237-9	Demande de justificatif complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L. 1237-19-3 et complétude du dossier de demande de validation de l'accord
Art. L. 1237-19-3 à L. 1237-19-6, R. 1237-6 et D. 1237-7	Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale : décision ou refus de validation de l'accord collectif

Article 2 – Contentieux

Les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence, observations écrites ou orales et, plus généralement, les actes de procédure relatifs aux contentieux administratifs et judiciaires portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi, les procédures de licenciement collectif pour motif économique et les ruptures conventionnelles collectives relèvent des dispositions de l'arrêté n° 2026-78 du 29 juin 2026 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, compétences générales.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Les délégataires veillent et s'assurent de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'ils détiennent et l'exercice de leur mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature leur est déléguée.

Les délégataires informent la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec leurs intérêts privés et s'abstiennent, dans ces situations, de mettre en œuvre la présente délégation.

Article 4 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-50 du 1er juin 2026 portant délégation de signature en matière de contrôle des licenciements collectifs pour motif économique et des ruptures conventionnelles collectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 5 – Exécution et publication

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 29 juin 2026

La directrice régionale,

Delphine JOLY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2026-83 du 29 juin 2026 portant délégation de signature
en matière de politique des titres professionnels délivrés par le ministère en charge du travail, au sein
de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7 et R. 338-1 et suivants ;

VU le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère
chargé de l'emploi ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre
professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de
directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à
compter du 1er juin 2026 ;

VU l'arrêté du 11 mai 2026 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice régionale
adjointe de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est,
chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités », à compter du 1er
juillet 2026 ;

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature en matière de titres professionnels

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Martine ARTZ, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie » ;
- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Économie », responsable du service Solidarités ;
- M. Yves SCHNEIDER, responsable du service Compétences ;
- Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO, responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels ;
- M. Aurélien GUYOT, adjoint à la responsable de l'unité de contrôle de la formation professionnelle et des titres professionnels ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, et conformément aux dispositions des articles R. 335-7 et R. 338-7 du code de l'éducation, de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et de l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience ;
- les aménagements des sessions d'examen du titre professionnel pour les personnes en situation de handicap ;
- l'annulation de sessions d'examen ;
- les décisions relatives aux équivalences entraînant, le cas échéant, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les décisions de sanction à l'encontre des auteurs de fraudes ou tentatives de fraude commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou à un certificat de compétences professionnelles.

Article 2 – Exclusion des actes contentieux

La présente délégation ne s'applique pas aux mémoires, observations écrites, requêtes, déférés et, plus généralement, aux actes de procédure produits devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Chaque délégataire veille à l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque délégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre la présente décision de délégation.

Article 4 – Entrée en vigueur et abrogation

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté n° 2026-51 du 1er juin 2026 portant délégation de signature en matière de politique des titres professionnels délivrés par le ministère en charge du Travail, au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est.

Article 5 – Exécution et publication

La directrice régionale et les délégataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 juin 2026
La directrice régionale,



Delphine JOLY